

25^{ÈME} VIDE GRENIER

DU FOYER RURAL



QUAND

26 mai 2024

De 6h à 18h

Buffet et buvette



Où

**Dans les rues de
Thiaville /Meurthe**

Habitants de Thiaville, réservez rapidement votre emplacement si vous voulez être devant chez vous

**tel : 0769052465 ou
0684244038**

INSCRIPTIONS AVANT LE 8 MAI 2024

**ÉVÈNEMENT POUR
TOUS LES ÂGES**

**Réservation
2€ le mètre ,
minimum 3 m**

**sur place
Café et brioche
offerts aux
exposants**

**PARTICIPANTS
Réservé aux
particuliers**

**Où s'inscrire ?
Bulletins d'ins-
cription à reti-
rer à la mairie
de Thiaville**

RÈGLEMENT DU VIDE GRENIER THIAVILLE-SUR-MEURTHE

A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

La participation au vide grenier entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.

1) Le vide grenier de Thiaville-sur-Meurthe est réservé aux particuliers à condition de renvoyer le talon réponse dûment complété, accompagné du règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Thiaville-sur-Meurthe, ainsi que la photocopie de la Carte d'Identité ou du Passeport et du (des) numéro(s) du (des) véhicule(s) présent(s) sur l'emplacement réservé.

2) Toute réservation incomplète ne sera pas prise en considération.

3) Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non occupation.

4) L'accueil et l'installation des exposants se feront de 06h à 08h.

5) Le numéro de place des exposants sera attribué à leur arrivée.

5.1) Pas dérogation, les habitants de Thiaville-sur-Meurthe qui ont réservé avant le 15 Avril, un emplacement devant leur maison, se verront attribuer leur numéro la veille.

5.2) Tout exposant non inscrit à la date du 01 Mai ne pourra pas s'installer.

6) Chaque exposant est tenu de respecter l'emplacement qui lui est attribué.

7) Les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place seront assurés exclusivement par l'organisateur.

7.1) Aucune vente de boissons et de nourriture ne pourra être faite par les exposants.

8) La vente d'arme blanche ou à percussion est interdite ainsi que la vente ou don d'oeuvres copiées ou contrefaites.

La vente ou don d'animaux vivants ou de compagnie est interdite.

9) L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite.

10) Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que toutes manifestations bruyantes.

11) Les animaux doivent être tenus en laisse.

12) L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte, de casse ou de vol, de détérioration ou d'intempéries éventuelles et de leurs conséquences, qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre du vide grenier.

13) L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct au plus tard pour 18h.
RIEN NE DEVRA RESTER SUR PLACE !

14) Règlement déposé en Mairie de Thiaville-sur-Meurthe - Merci de le respecter !

15) En cas de non respect de celui-ci, l'association qui est seule juge, peut procéder à l'expulsion de tout contrevenant sans remboursement, ni dédommagement.
Éventuellement, l'association pourra faire appel à la Force Publique.

16) Les emplacements attribués seront de 3ml au minimum, le prix du ml est fixé à 2€.
Ce qui veut dire que le minimum de perception sera de 6€.

17) L'association organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempéries. Uniquement, en cas d'annulation par l'association, les fonds versés par les exposants seront remboursés dans les 8 jours.

THIAVILLE-SUR-MEURTHE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Au vide grenier du 26 Mai 2024

Je soussigné(e) Nom Prénom

Né(e) le à Département Ville

Adresse

Code Postal Ville

Tél Mail

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° d'immatriculation du/des véhicules utilisé(s) pour le VG

J'habite une des rues où a lieu le vide grenier et je désire prendre un emplacement devant chez moi

Oui

Non

Si oui, complétez le bulletin et remettez-le à la mairie pour le 1er mai dernier délai. Passé cette date, l'emplacement ne vous sera plus réservé.

Réserve un emplacement de (Minimum 3) mètres à 2€ le mètre linéaire.

Ci-joint la somme de Euros.

Règlement par chèque à l'ordre du Foyer Rural de Thiaville-sur-Meurthe.

Règlement en espèces (un reçu vous sera délivré).

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- De ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L 310-2 du Code du Commerce).
- Ne participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code Pénal).
- Avoir pris connaissance et accepter le règlement en page 2/4 du présent document.

Fait à Le Signature :

À fournir obligatoirement :



- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (recto-verso).
- La liste des objets à vendre.
- L'emplacement ne sera réservé qu'à réception du règlement et des pièces demandées

